

CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 26 juin 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAËY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes BERNAERT, DEVOOGHT, DUHAMEL (arrivée à 20h10), GRUSON JUNKER, ROCHE, VANDOMME
M. CAPELLE, GOARANT, GUILLOT SALOMON, MONFRIER, SPILLIAERT

Absents ayant donné pouvoir : M BOULLAND à M. GUILLOT SALOMON (pv 27/5/24), M. COSTEUR à Mme MOENECLAËY (pv 20/6/24), Mme DASSONVILLE à Mme ROCHE (pv 26/6/24), M LECLUSE à M SPILLIAERT (pv 26/6/24)

Absents excusés : M DALLY, Mme BEAUFILS

Secrétaire de séance : Marlène ROCHE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, et procède à l'appel des conseillers présents et à la désignation du secrétaire de séance.

1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 27 mars 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder l'adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024.

Adopté à 16 voix POUR

2 – recrutement d'un agent non titulaire saisonnier – service école

Le conseil municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services de l'école pour l'entretien des bâtiments compte tenu des besoins en entretien et surveillance à la suite des travaux d'extension de l'école accueillant une classe supplémentaire et, pour pallier d'éventuelles absences pour congé.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi 84-53 précitée

Il est proposé aux membres du conseiller municipal de recruter

* un agent sur 1 emploi à temps non complet à raison de 17h30/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour assurer l'entretien des bâtiments et la surveillance cantine durant la période de septembre 2024 à mars 2025 (soit du 1 septembre 2024 au 31 mars 2025)

Adopté à 17 voix POUR

3– décision modificative n°1 – ouverture de crédits d'ordre budgétaire

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école Pasteur, des avances ont été versées à certaines entreprises.

Etant en fin de chantier, la commune peut procéder à la récupération des avances versées.

Il est proposé aux membres du conseiller municipal d'ouvrir les crédits d'ordre suivants :

Crédits d'ordre budgétaire :

Section : dépenses d'investissement – Chapitre : 041 opérations patrimoniales – Montant : plus 35 840 euros

Section : recettes d'investissement – Chapitre : 041 opérations patrimoniales – Montant : 35 840 euros

Adopté à 17 voix POUR

4 - admission en non-valeur 2024

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Le comptable du service de gestion d'Armentières a présenté à la commune une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 18 euros (montant inférieur au seuil de poursuite de 50 €) – créance de 2022

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- D'autoriser Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 18 euros

Adopté à 17 voix POUR

5 – changement du nom du groupe scolaire Pasteur

Le conseil municipal souhaite renommer la nouvelle école complètement transformée à la suite des travaux de rénovation énergétique et d'extension.

La dénomination, ou le changement de dénomination, étant de la compétence de la collectivité de rattachement (loi n°86-972 du 19 août 1986), il appartient au conseil municipal de décider de la dénomination des écoles maternelles et élémentaires.

De ce fait, le conseil municipal a initié une consultation pour le choix du nom de la nouvelle école.

La démarche de concertation a été conduite comme suit :

- 1^{ère} consultation des lompretois 17/05 au 7/6/2024

Chaque lompretois pouvait soumettre une proposition de nom

- Synthèse des propositions, à l'issue de la consultation et Proposition de 3 noms
 - Simone Veil
 - Marie Curie
 - Joséphine Baker

- 2^{ème} consultation des lompretois

Mise au vote des 3 noms issus de la 1^{ère} consultation 9/6 au 23/6/2024

- Proposition du nom choisi au conseil municipal 27/06/2024

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'arrêter le nouveau nom de l'école – Ecole Simone Veil

Adopté à 17 voix POUR

Madame le Maire informe que les propositions de nom ont été majoritairement des noms féminins
Il y a eu 143 votes (8 papiers et 135 numériques)

Répartis de la façon suivante

- 46 % pour le nom Simone Veil
- 39 % pour le nom Joséphine Baker
- 15 % pour le nom Marie Curie

L'inauguration de l'école Simone Veil aura lieu le samedi 12 octobre 2024 à 11 heures 30. Et une porte ouverte sera assurée l'après midi

6– plan mercredi : autorisation de signature de la convention unique relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) et du plan mercredi

Le projet éducatif territorial (PEDT) a pour objectif de développer des activités de loisirs, de découverte et d'initiation à la fois culturelles et sportives par cycles éducatifs.

Dans le cadre de sa politique éducative, la commune s'est dotée en 2018, renouvelé en 2021, et pour une période de trois ans, d'un Projet Educatif Territorial et d'une charte plan mercredi. Ce plan arrive à échéance le 31 août 2024.

Le projet éducatif a pour objectif de favoriser :

- Le développement harmonieux et global de l'enfant plutôt que l'acquisition d'une habilité spécifique

- Le développement de ses capacités à s'intégrer ultérieurement dans la vie sociale et acquérir une sécurité, une confiance en soi
- Une meilleure cohérence entre le temps scolaire et périscolaire
- Le développement d'accueils de loisirs de qualité le mercredi

Le projet formalise une démarche permettant à la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

En contrepartie de l'engagement de la commune dans un PEDT avec labellisation du plan mercredi, l'Etat (direction des services départementaux de la cohésion sociale et de l'éducation nationale) et la branche famille (caisse d'allocations familiales) apportent un soutien technique et financier à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

Par ailleurs, l'existence d'un PEDT permet aux organisateurs de loisirs périscolaires de bénéficier d'assouplissements réglementaires prévus par le code l'action sociale et des familles tels que :

- Le desserrement des taux d'encadrement
- L'inclusion des intervenants ponctuels dans les taux d'encadrement

Afin de pouvoir bénéficier des aménagements réglementaires relatifs aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires déclarés, il est donc nécessaire de renouveler le projet éducatif territorial avec labellisation du plan mercredi pour la période de septembre 2024 à aout 2027

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- D'Approuver le renouvellement du projet éducatif territorial avec labélisation Plan mercredi
- D'Autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi qui lie la commune de Lompret à l'Etat (direction des services départementaux de la cohésion sociale et de l'éducation nationale) et la caisse d'allocations familiales du Nord

Adopté à 17 voix POUR

7 – création d'un groupement de commandes pour l'organisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement

Afin de mutualiser les achats en matière de prestations de services pour l'organisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement pendant les périodes de vacances scolaires, et conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes

Ce groupement de commandes sera constitué entre la commune de Verlinghem et la commune de Lompret. Il permettra de grouper les achats et d'élargir les services proposés aux habitants de Verlinghem et Lompret, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, la commune de Lompret assurera les fonctions de coordonnatrice. Elle sera chargée de procéder, dans le respect des règles de

la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et la notification du marché. Elle passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un marché de prestations de services passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu pour une période de 3 années, du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au dernier jour de la période des vacances scolaires de Noël qui débuteront en 2027.

Les besoins des membres du groupement sont répartis de la manière suivante :

Membre du groupement : commune de Verlinghem -Périodes d'organisation et fonctionnement des accueils de loisirs :

VACANCES DE FEVRIER :

Accueil organisé dans les locaux de la commune de Verlinghem.

Public accueilli :

Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemois et lompretois).

Capacité d'accueil : 70 places.

Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.

VACANCES D'ETE – MOIS DE JUILLET :

Accueil propre à la commune de Verlinghem organisé dans ses locaux.

Public accueilli :

Centres de loisirs traditionnels : enfants de Verlinghem. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs à la commune (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemois).

Centres de loisirs pour les adolescents (organisation de stages d'une semaine à vocation sportive ou culturelle) : enfants de Verlinghem. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs à la commune (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemois).

Capacité d'accueil : 100 places pour les centres de loisirs traditionnels et 16 places par stage pour adolescents.

Période d'accueil :

Pendant toute la période de vacances.

VACANCES D'ETE – MOIS D'AOUT :

Accueil organisé dans les locaux de la commune de Verlinghem.

Accueil des adolescents propre à la commune de Verlinghem organisé dans ses locaux.

Public accueilli :

Centres de loisirs traditionnels : enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemois et lompretois).

Centres de loisirs pour les adolescents (organisation de stages d'une semaine à vocation sportive ou culturelle) : enfants de Verlinghem. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs à la commune (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemois).

Capacité d'accueil : 100 places pour les centres de loisirs traditionnels et 16 places par stage pour adolescents.

Période d'accueil :

Pendant toute la période de vacances.

VACANCES DE NOËL :

Accueil organisé dans les locaux de la commune de Verlinghem.

Public accueilli :

Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemois et lompretois).

Capacité d'accueil : 40 places. En dessous de 20 inscriptions, le centre ne sera pas ouvert.

- **Période d'accueil :** 1 semaine.

Membre du groupement : commune de Lompret -Périodes d'organisation et fonctionnement des accueils de loisirs :

VACANCES DE PRINTEMPS :

Accueil organisé dans les locaux de la commune de Lompret.

Public accueilli :

Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemois et lompretois).

Capacité d'accueil : 70 places.

Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.

VACANCES D'ETE – MOIS DE JUILLET :

Accueil propre à la commune de Lompret organisé dans ses locaux.

Public accueilli :

Enfants de Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs à la commune (sous réserve de places disponibles après inscriptions des lompretois).

Centres de loisirs pour les adolescents (organisation de stages d'une semaine à vocation sportive ou culturelle) : enfants de Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs à la commune (sous réserve de places disponibles après inscriptions des lompretois).

Capacité d'accueil : 100 places pour les centres de loisirs traditionnels et 16 places par stage pour les adolescents.

Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.

VACANCES D'AUTOMNE :

Accueil organisé dans les locaux de la commune de Lompret.

Public accueilli :

Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemois et lompretois).

Capacité d'accueil : 70 places.

Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.

Les dépenses propres à la commune de Lompret seront inscrites chaque année au budget de la commune.

Les dépenses propres à la commune de Verlinghem seront inscrites chaque année au budget de la commune.

Par ailleurs, il convient de désigner un membre du conseil municipal de Lompret pour représenter la commune au sein de la commission d'analyse des offres du groupement de commandes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de

- Décide la constitution du groupement de commandes auquel participeront les communes de Verlinghem et Lompret ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Accepte que la commune de Lompret soit coordonnatrice du groupement de commandes ;
- Décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la commune ;
- Désigne Madame Hélène MOENECLAËY, en qualité de représentant titulaire, et Madame Marlène ROCHE, en qualité de représentante suppléante, pour siéger à la commission d'analyse des offres du groupement de commandes.

Adopté à 17 voix POUR

8 – changement de dénomination de voies

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il leur appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il serait préférable de renommer la ruelle de l'enfer.

Les bâtiments du commerce et de l'école sont inscrits sur certains registres sur la voirie « ruelle de l'enfer », Madame le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de faire des propositions pour renommer cette voie.

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- De modifier la dénomination de la « ruelle de l'enfer » en « Place de la Mairie »

Adopté à 17 voix POUR

9 – travaux de ravalement de façade soumis à autorisation d'urbanisme sur l'ensemble de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-17 et R. 421-17-1

Les travaux de ravalement de façade, lesquels consistent en remettre la façade en bon état de propreté, ne sont pas soumis à autorisation d'urbanisme sauf s'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- Dans les abords d'un monument historique
- En site inscrit
- En site classé ou en instance de classement
- Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux
- Sur un immeuble protégé (article L. 151-19 OU L.151-23 du code de l'urbanisme)

En conséquence, afin de garantir une bonne information sur la rénovation du cadre bâti sur le territoire de la commune, il est proposé au conseil municipal de soumettre les travaux de ravalement de façade à autorisation d'urbanisme sur l'ensemble de la commune de Lompret.

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- De soumettre à compter du 1^{er} septembre 2024 les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territorial communal à autorisation d'urbanisme

Adopté à 17 voix POUR

10 – instituer un permis de démolir sur l'ensemble de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-3, R.421-26 à R. 421-29

Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sont dispensés de permis de démolir sauf à ce que ces démolitions aient lieu :

- En site patrimonial remarquable
- En abords de monument historique
- Dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière
- En site inscrit
- En site classé ou en instance de classement
- Sur les constructions identifiées par le PLU comme devant être protégées à l'intérieur d'un périmètre délimité

Ainsi, le permis de démolir n'est pas systématiquement requis. Néanmoins, afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur le territoire de la commune, il apparaît opportun d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de la commune de Lompret.

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- D'instituer à compter du 1^{er} septembre 2024 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction

Adopté à 17 voix POUR

11 – adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Madame le Maire, expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} juillet 2024 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 17 voix POUR

12 – communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Décision du 30 janvier 2024 : Société ALT 174 architecture – Objet : maîtrise d'œuvre, travaux de rénovation de l'école Pasteur – avenant 3 et 4 (réunions durant prolongation délais et travaux supplémentaires) – Montant prestation et annuelle : 30 725,63 euros hors taxes

Décision du 5 avril 2024 : société MAZZOLINI – Objet : travaux de rénovation de l'école Pasteur lot 1 gros œuvre avenant 5 (dalle local vélo) – Montant prestation ou annuelle : plus 8 316.02 euros hors taxe

Décision du 11 avril 2024 : société DELPORTE – Objet : Travaux de rénovation de l'école Pasteur – lot 9 - électricité – avenant 2 (alarme intrusion) – Montant prestation ou annuelle : plus 9 462.45 euros hors taxes

Décision du 18 avril 2024 : société COFRINO – Objet : Vérification des équipements de cuisine, des hottes de cuisine et évaporateurs durée 4 ans – Montant prestation ou annuelle : 4 151.60 euros hors taxes

Décision du 2 mai 2024 : société P et L Aménagement intérieur- Objet : Travaux de rénovation de l'école Pasteur – lot 5 – cloisons doublages faux plafonds peinture – avenant 1 (pose de trappe) - Montant prestation ou annuelle : plus 742.50 euros hors taxes

Décision du 10 mai 2024 : société ALNOR : Travaux de rénovation de l'école Pasteur – lot 2 - menuiseries – avenant 1 (remplacement de vitrages) - Montant prestation ou annuelle : plus 1 875 euros hors taxes

Décision du 10 mai 2024 : société CENTAURE Systèmes : Maintenance préventive du panneau électronique de communication – Montant prestation ou annuelle : 1 493.93 hors taxes

Décision du 15 mai 2024 : société VANDENDEIESSCHE : Travaux de rénovation de l'école Pasteur – lot 7 – revêtement de sol souple – avenant 2 (revêtement sol souple) – Montant prestation ou annuelle : plus 7 509.38 euros hors taxes

Décision du 16 mai 2024 : société ALNOR : Travaux de rénovation de l'école Pasteur – lot 2 – menuiseries extérieures – avenant 2 (remplacement de vitrage) – Montant prestation ou annuelle : plus 798 euros hors taxes

Décision du 17 mai 2024 : reprise de 16 concessions expirées au cimetière à compter du 17 juin 2024

Décision du 30 mai 2024 : société QUALICONSULT : Mission contrôle technique pour les Travaux de rénovation de l'école Pasteur – avenant 2 (réunions durant prolongation des délais) – Montant prestation ou annuelle : plus 2 100 euros hors taxes

Décision du 11 juin 2024 : société JEAN BERNARD : Travaux de rénovation de l'école Pasteur – lot 4b - agencement – avenant 1 (précision CCAP sur calcul de révision) – Montant prestation ou annuelle : zéro euro hors taxes

Décision du 11 juin 2024 : société P&L Aménagement intérieur : Travaux de rénovation de l'école Pasteur – lot 5 – cloisons doublages faux plafonds peinture – avenant 2 (précision CCAP sur calcul de révision) - Montant prestation ou annuelle : zéro euro hors taxes

Décision du 13 juin 2024 : société RAMERY Aménagement intérieur : Travaux de rénovation de l'école Pasteur – lot 5 – cloisons doublages faux plafonds peinture – avenant 1 (précision CCAP sur calcul de révision) – Montant prestation ou annuelle : zéro euro hors taxes

Décision du 13 juin 2024 : société SANTERNE : Travaux de rénovation de l'école Pasteur – lot 8 – CVC Plomberie – avenant 5 (3 cuvettes WC) – Montant prestation ou annuelle : plus 1 861.71 hors taxes

Décision du 18 juin 2024 : société BILLIET METAL : Travaux de rénovation de l'école Pasteur – lot 3 - serrurerie – avenant 1 (précision CCAP sur calcul de révision) – Montant prestation ou annuelle : zéro euro hors taxes

Décision du 18 juin 2024 : société UFCV : Organisation et animation des mercredis récréatifs
Durée 3 ans – Montant prestation ou annuelle : 17 680 euros hors taxes

Madame le Maire informe des étapes du déménagement de l'école:

8/9 Juillet	déménagement du mobilier des batiments modulaires
11/12 Juillet	déménagement des classes de la Lomprethèque vers l'école
15 Juillet	retrait des batiments modulaires

Juillet/août mise en place de la clôture et de l'abri vélos

La séance est levée à 20 heures 40.

Marlène ROCHE
Secrétaire de séance



Hélène MOENECLAEY
Maire de Lompret

Adopté le 16 octobre 2024 à l'unanimité.